

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

**PRESENTS** : M. VARESE Maire – Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M.VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER , Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, Mme LAGEZE, M.LAFFITTE, M. BASTARD de CRINAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE ,M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme LESCURE, M. CHATARD , Mme MOREL,M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. FIQUET a donné pouvoir à Mme HUBERT  
M. MALIH a donné pouvoir à M. VARESE  
Mme KERSTEN a donné pouvoir à Mme ROCHE

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

M. GUIZA

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009.**

*Mr CHATARD précise qu'au sujet de la présentation du rapport et de la disposition des conseillers ce soir, le code des collectivités territoriales n'est pas respecté, sauf à considérer qu'il n'est plus membre du parti R.P.V. Il demande donc à M. le MAIRE de lui notifier cette disposition par écrit.*

*M. le MAIRE répond qu'il a pris acte de sa lettre de démission du R.P.V et qu'il siège à cette place à ce titre.*

*Mme GATTAZ s'interroge sur la remarque qu'elle avait formulée à propos de la manifestation des voitures anciennes. M. le MAIRE lui indique qu'elle a été prise en compte page 9 du P.V, et indique que la manifestation n'est pas du ressort municipal mais du MEV.*

*Mr MICHEL note seulement en approuvant ce PV que outre le fait que l'exposé des Maires Adjoints, présentant leur programme de travail n'est pas repris, deux de ses remarques n'ont pas été reprises à savoir d'une part la déclaration de Mme LANG relative aux comptes de la place du Marché déclarant qu'ils leur étaient passés au dessus de leur tête - Mme LANG indique à qu'elle parlait des jardinières - d'autre part en ce qui concerne les bourses, la délibération précise que les barèmes d'attribution restent inchangés, ce qui n'a pas été voté. M.MICHEL demande qu'on augmente aussi ces barèmes de 2% comme le montant des bourses.*

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

**DECISION n° 143 – du 10 novembre 2009** : de régler à la Société d'Avocats UGGC & Associés, 47 rue de Monceau, 75008 PARIS, la somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES TTC (3 985,31 € - facture du 5 octobre 2009 n°F09-0005692) au titre des honoraires dus pour ses diligences dans le cadre du recours en annulation introduit devant le tribunal administratif de Versailles par M. et Mme LALANNE et autres à l'encontre de l'arrêté n° DT 7865004G2146 du 15 février 2005 de non opposition à la déclaration de travaux déposée par la Société Orange France pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la société Esso et sis 99-101 bd Carnot au Vésinet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, Sous-fonction 02010, article 6227.

**DECISION n° 144 – du 5 novembre 2009** : de passer avec la société E.R.M.H.E.S un contrat de maintenance qui prendra effet à partir de la date de notification pour une durée d'une année. Il sera renouvelable par reconduction expresse chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder une durée de cinq années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 650 € H.T soit 777,40 € T.T.C.

Les crédits nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat ont été prévus au budget communal – nature 61561 ;

**DECISION n° 145 – du 5 novembre 2009** : de passer avec la société OCE France un contrat de maintenance qui prendra effet au 5 juillet 2009 pour une durée d'une année. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 1 928 € H.T, soit 2 305,89 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat ont été prévus au budget communal – nature 61561 ;

**DECISION n° 146 – du 10 novembre 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (3 229,26 €) T.T.C (facture du 5 octobre 2009 N°20090718 pour la période du 1er au 30 septembre 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (communications téléphoniques, analyse du dossier, rendez-vous de consultation, expertises, négociations, déplacements,) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN, à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi activités place du Marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, Sous-fonction 82416, article 6227.

*M. MICHEL constate que l'on paye 3000€ par mois à Maître Huet et que ce dernier facture 50,82€ pour une lettre en plus. Il souhaiterait que les honoraires soient renégociés à la baisse.*

*M. CHATARD souligne que M. CHASLIN, qui était maître d'œuvre, n'est pas concerné par la résiliation des marchés relatifs à la création d'un complexe multi activités place du Marché, sujet clos depuis plusieurs mois, et souhaiterait qu'un point soit fait sur l'affaire CHASLIN.*

*M. le MAIRE indique que M. CHASLIN conteste la réalisation des travaux et leur non-conformité avec les plans qu'il avait dessinés. M. CHATARD indique à contrario qu'il faut retenir uniquement la contestation de M. CHASLIN au titre de ses droits d'auteur et qu'en conséquence, la résiliation des marchés renvoie à un autre sujet.*

*M. DESVAUX souhaite avoir une précision sur ce dossier. M. le MAIRE rappelle que la transaction devant l'ordre des architectes qui a été signée par M. CHASLIN est restée sans suite et ce malgré une ultime médiation de M. le Sous-préfet. M. le MAIRE indique qu'il importe désormais de prendre les dispositions nécessaires pour la conclusion de ce dossier.*

**DECISION n° 147 – du 18 novembre 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de CINQUANTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (51,82 €) T.T.C (facture du 5 octobre 2009 N°20090717 pour la période du 1er au 30 septembre 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (courrier du 11 septembre 2009) dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n°1173-07 du conseil municipal du 17 avril 2008 décidant de la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de la modification du projet par la nouvelle municipalité.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, fonction 82416, article 6227.

**DECISION n° 148 – du 6 novembre 2009** : de signer une convention avec l'Association Amicale des Parents d'Elèves du groupe scolaire Michelet (AAPE Michelet) pour l'organisation d'une classe de neige à Fort de Plasne dans le Jura du 18 au 23 janvier 2010 pour les élèves de la classe de CM2 de Mme ROUX de l'école Pallu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011, article 60422.

**DECISION n° 149 – du 6 novembre 2009** : de signer une convention avec la société du Centre du Gué de Frise pour l'organisation d'une classe de découverte sur le thème du Moyen Age à Saint Amand en Puisaye du 3 au 7 mai 2010, pour les élèves de la classe de CE2 de Mesdames DORIDOT et MARANZANA de l'école Pallu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011, article 60422.

**DECISION n° 150 – du 6 novembre 2009** : de signer une convention avec la société NACEL pour l'organisation d'une classe à caractère linguistique à AZE au Château d'Aîne en Saône et Loire du 12 au 16 avril 2010, pour les élèves de la classe de CE2 de Madame LECOZ de l'école des Merlettes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011, article 60422.

**DECISION n° 151 – du 6 novembre 2009** : de signer une convention avec la société Côté Découvertes pour l'organisation d'une classe sur le thème du développement durable à DOLUS D'OLERON du 22 au 27 mars 2010, pour les élèves de la classe de CM2 de Madame KERUZORE et Monsieur MONANGE de l'école des Merlettes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011, article 60422.

**DECISION n° 152 – du 18 novembre 2009** : de signer avec l'Association « VESINET IBIS TENNIS CLUB » (V.I.T.C), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis MESNIL, une convention de mise à disposition gratuite :

- d'un terrain communal situé Ile des IBIS, d'une superficie de 4 856 m<sup>2</sup> à usage sportif sur lequel sont construits 4 courts de tennis, un club house et un court de mini tennis.

- d'un terrain cadastré AM 15, d'une superficie de 2 596 m<sup>2</sup> sis chemin des Corneilles situés sur la commune de Chatou, et sur lequel est construit un bâtiment abritant deux courts de tennis ainsi qu'une aire administrative.

- du gymnase « Princesse », sis 23 rue de Verdun, au Vésinet, d'une superficie de 476 m<sup>2</sup> les mercredis de 08h30 à 12h30.

- des installations d'athlétisme du stade des Merlettes, sis 73 bis rue des Merlettes à Montesson, le jeudi soir de 17h00 à 20h30.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, précise les conditions d'occupation des bâtiments mis à disposition (répartition entre ce qui est à la charge de la Ville et ce qui est à la charge de l'Association), les plannings d'utilisation, les obligations particulières de l'association (assurances, transmission de différents documents – bilans comptables, procès verbal des assemblées générales, budgets prévisionnels, etc.....).

*Mr MICHEL s'étonne de la signature d'une convention de quatre ans avec le V.I.T.C pour le gymnase Princesse alors que celui-ci n'existera peut-être plus.*

*Le MAIRE répond que le calendrier du projet d'éco quartier n'est pas totalement arrêté et qu'un avenant pourra être proposé si nécessaire.*

**DECISION n° 153 – du 13 juillet 2009** : de souscrire un contrat de service avec la société ARAMIS, prestataire en services d'assistance dans le domaine de la maintenance des matériels et logiciels des serveurs et des postes de travail, avec un rôle proactif et réactif, avec effet au 15 juillet 2009, pour une durée maximale de deux ans.

La redevance annuelle est évaluée à la somme de 3 600 € H.T soit 4 305,60 € T.T.C.

Les crédits nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat sont prévus au budget communal, nature 6156, fonction 02013.

**DECISION n° 154 – du 18 novembre 2009** : de signer un marché de restructuration des bureaux du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville (lot 1 – dépose cloisons amiantées) avec l'entreprise Nord Désamiantage sise 52 rue Maurice Camphin – 62300 ELEU DIT LEAUWETTE pour un montant de 27 398,21 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville du Vésinet.

**DECISION n° 155 – du 25 novembre 2009** : de signer un marché de restructuration des bureaux du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville (lot 2 – Cloisonnement neuf, fournitures et pose) avec

l'entreprise COSREM sise 16 quai du Châtelier – 93450 L'ISLE ST DENIS pour un montant de 10 170 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville du Vésinet.

**DECISION n° 156 – du 18 novembre 2009** : de régler à la Société d'Avocats LANDWELL et associés, Crystal Park , 61 rue de Villiers, 92208 NEUILLY-SUR-SEINE, la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) TTC au titre des honoraires dus pour un dossier de plainte avec constitution de partie civile auprès du Greffe du Doyen des Juges d'instruction près le tribunal de Grande Instance de Versailles (blog internet).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, Sous-fonction 02010, article 6227.

*Mr MICHEL demande qu'on lui précise si c'est le Maire du Vésinet qui s'est porté partie civile et s'interroge sur les risques financiers afférents. De plus, M. MICHEL souhaiterait que le conseil approuve chaque dépôt de plainte contre un administré.*

**DECISION n° 157 – du 25 novembre 2009** : de signer un avenant n°2 modifiant l'article 3.5.1 du CCAP du marché de restauration et protection des vitraux Maurice Denis de l'église Sainte Marguerite attribué à l'atelier CHAUCHE en introduisant une clause de révision de prix. Le résultat de l'application représente un coût de 10 531,12 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville du Vésinet.

**DECISION n° 158 – du 18 novembre 2009** : de signer un marché de remplacement des menuiseries extérieures dans divers logements (lot 1 – logement 113 bd Carnot), avec l'entreprise MAP sise 3 rue des Eparges – 78000 HOUILLES pour un montant de 19 193 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville du Vésinet.

**DECISION n° 159 – du 24 novembre 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de TROIS MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (3 170,40 €) T.T.C (facture du 30 octobre 2009 N°20090812 pour la période du 1er au 31 octobre 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (communications téléphoniques, analyse du dossier, rendez-vous de consultation, expertises, déplacements, courriers) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN, à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi activités place du Marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, Sous-fonction 82416, article 6227.

**DECISION n° 160 – du 24 novembre 2009** : de régler à la Société d'Avocats UGGC & Associés, 47 rue de Monceau, 75008 PARIS, la somme de MILLE QUATRE VINGTS EUROS ET ONZE CENTIMES TTC (1 080,11- facture du 12 novembre 2009 n°F09-0006837) au titre des honoraires dus pour ses diligences des :

- 1<sup>er</sup> octobre 2009 : note en délibéré et analyse de celle déposée au greffe par les requérants,

- 2 octobre 2009 : rédaction note en délibéré, relecture et corrections.

dans le cadre du recours en annulation introduit devant le tribunal administratif de Versailles par M. et Mme LALANNE et autres à l'encontre de l'arrêté n° DT 7865004G2146 du 15 février 2005 de non opposition à la déclaration de travaux déposée par la Société Orange France pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la société Esso et sis 99-101 bd Carnot au Vésinet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, Sous-fonction 02010, article 6227.

**DECISION n° 161 – du 24 novembre 2009** : de régler à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat à la Cour, 46 rue Lauriston 75116 PARIS, la somme de MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1 614,60 €) T.T.C (facture du 12 novembre 2009) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville (mémoire

en réponse du 12 novembre 2009) dans le recours intenté par la SARL « Pavillon des Ibis » devant la cour administrative d'appel de Versailles, recours tendant à l'annulation du jugement du 15 mai 2009 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté municipal du 3 novembre 2006 accordant le permis de démolir l'hôtel des Ibis (requête n°09VE02559).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, Sous-fonction 02010, article 6227.

**DECISION n° 162 – du 25 novembre 2009** : de signer un marché de réalisation de signalisation horizontale sur l'ensemble de la Ville, avec l'entreprise Zébra Application, sise 29 Boulevard du Général Delambre – 95870 Bezons pour un montant compris entre un minima de 50 000,00 euros HT et un maxima de 150 000,00 € HT

*Mr MICHEL indique que le minimum du marché est bien de 50 000 € et s'étonne de ce seuil. Le Maire répond que le Code des Marchés Publics autorise ce rapport de 1 à 3 entre le seuil minimum et le montant maximum alloué à un fournisseur. Mme MOREL s'interroge sur le détail de ce marché et sa qualification juridique. Le Maire indique que les marchés sont passés sur la base des estimations fournies par les services, à savoir 120.000 €, et que le marché passé avec une fourchette entre 50.000 et 150.000 € répond bien à ce besoin.*

### **1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

*(L'intervention de M.MICHEL est reprise en annexe au présent compte rendu)*

*Le Maire indique que la mise à niveau de l'organisation de la mairie va se poursuivre en 2010 aux fins de déployer les méthodes, les procédures et les contrôles indispensables au bon fonctionnement des services et qu'il s'agit là de la responsabilité de l'exécutif.*

*Le constat réalisé en 2009 a souligné les carences en effectifs dans les domaines de l'informatique, de l'urbanisme, de la communication, du développement durable et du contrôle de gestion. En outre, le Maire souhaite maintenir la qualité des rendus auprès de la population, notamment avec les crèches (au Vésinet la moyenne d'enfants/habitant est 5 fois supérieure à la moyenne des Yvelines. Cet ajustement a été conduit concomitamment à la mise à niveau de certains matériels et logiciels (comptabilité, urbanisme, ...) Il s'agit donc d'un retour à la légalité qui permet aussi de travailler sur l'amélioration des conditions de travail et l'équité des rémunérations.*

*Les services à la population sont aujourd'hui très appréciés notamment dans les secteurs de la petite enfance (crèches, halte garderies), du scolaire et du culturel (bibliothèque, conservatoire...)*

*Le Maire rappelle que les secteurs de la petite enfance et du scolaire représentent 50 % du personnel et 43 % de la masse salariale avec près de 200 salariés. Ces secteurs ont aussi bénéficié d'une informatisation progressive (crèches, centres de loisirs, écoles). En outre, le Maire souligne les décisions équitables qui ont été prises avec la mise en place du quotient familial pour le scolaire, décision votée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Enfin, toujours pour améliorer les services aux Vésigondins, une brigade verte a été créée.*

*Le Maire saisit l'occasion de cette présentation des services pour remercier le personnel communal qui fait des efforts malgré les changements en cours et souligne particulièrement le rôle de Mme DUPLAINE, Directrice générale adjointe, qui a pris en charge toutes les questions de logistique relatives au centre de vaccination, organisation qui a été saluée tant par Mme la Préfète que M. le Sous-préfet qui se sont rendus sur place à plusieurs reprises.*

*Concernant l'organisation du travail, le Maire indique que le recrutement d'un juriste spécialisé en marché publics va permettre à la mairie de privilégier les accords cadres avec une programmation pluriannuelle et une mise en concurrence systématique. Pour la voirie en particulier, un accord cadre mono-attributaire a été attribué à un bureau d'étude afin d'accompagner les services sur plusieurs années au regard des travaux de voirie ambitieux.*

*Le Maire poursuit en mettant l'accent sur l'obligation d'intervenir encore aujourd'hui avec des actions dites de 'rustines', actions qui résultent de l'absence d'entretien programmé depuis plusieurs années et fait état des chaudières qui rendent l'âme dans les écoles et au C.C.A.S., des canalisations qui « claquent » au gymnase des Merlettes, des cheminées non chemisées et qui présentent un risque avéré d'incendie, des balcons non sécurisés, des studios non rénovés depuis 30 ans, etc.*

*L'intérêt de toutes les études et analyses avant des investissements importants est donc de permettre une programmation et le Maire redit que faute de diagnostic, il n'y a pas de programmation possible ni même de demandes de subventions.*

*Enfin, comme chaque entreprise, la commune sera amenée à faire périodiquement un arbitrage entre la sous-traitance et la régie avec en général le recours à la sous-traitance, pour les grosses opérations avec parfois des économies attendues de l'ordre de 200 000 ou 300 000 € lorsque l'on internalise certaines prestations.*

*Dans tous les cas, le Maire indique qu'il n'y a pas de décision arrêtée pour plusieurs années mais des arbitrages réguliers en fonction des informations dont dispose la mairie.*

*Après la présentation du budget, M. JONEMANN indique qu'à ses yeux, le budget 2010 n'a subi aucune modification, ni correctif, ni évolution depuis le 19 novembre 2009, que le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2009 a augmenté de 3 % (dont charges exceptionnelles) avec une augmentation de près de 10 % pour les frais de personnel. M. JONEMANN parle de dérive des frais de fonctionnement.*

*En investissement, M. JONEMANN constate un accroissement de 72 % par rapport à 2009, hors place du Marché ; 30 % de frais d'ordre financier, le remboursement de subventions pour la place du Marché, des frais générés par l'endettement, 1 million d'euros pour des études, 150 000 € pour la réfection de la mairie, 93 000 € pour l'achat du logiciel finances, 165 000 € pour les illuminations, ... A contrario, seulement 20 000 € son inscrits pour la sauvegarde du patrimoine arboré.*

*Pour M. JONEMANN, le budget 2010 n'est pas digne des Vésigondins qui ont été sévèrement ponctionnés par la hausse des impôts. Il faut en réalité désendetter la ville et accélérer le remboursement de la dette en réaffectant les dépenses d'études et en faisant des économies sur les frais de fonctionnement et en particulier sur les frais de personnels et de propagande. Il importe de se concentrer sur l'accélération des travaux en cours, l'enfouissement des réseaux d'assainissement et la réfection des berges des lacs et rivières. M. JONEMANN indique à ses collègues qu'ils portent la responsabilité de sortie de crise avec la livraison de la place du Marché, la non réalisation d'une bibliothèque, médiathèque et de la M.J.C. d'une part et demande le report du budget avec la création d'un comité stratégique associant majorité et opposition pour guider le Maire dans la conduite des affaires de la commune d'autre part.*

*Le MAIRE remercie M. JONEMANN de l'aide qu'il propose d'apporter mais rappelle aussi que l'équipe municipale a hérité de la place du Marché, place qui n'est pas son projet mais celui de l'équipe précédente d'une part et fait une lecture différente de celle de M. JONEMANN en appelant l'augmentation des services aux Vésigondins.*

*Mme GATTAZ constate que ses observations n'ont pas été prises en compte puisqu'il y a une augmentation des charges générales et du personnel, par rapport au D.O.B d'une part et que les dépenses d'investissement ont-elles aussi augmenté, notamment au poste études et logiciels, frais de formation, mobilier et matériel. Le budget alloué aux travaux de la mairie est passé de 150 000 € à 271 000 €, les subventions accordées aux associations ont baissé, notamment pour la M.J.C, ce qui va entraîner une hausse des cotisations pour les Vésigondins. La baisse de subvention pour le théâtre risque de mettre celui-ci en cessation*

de paiement avec l'engagement de la responsabilité de la Ville. Pour Mme GATTAZ, il faut voter un budget supplémentaire.

Sur les recettes d'investissement, en particulier le produit des ventes, il est annoncé 1 300 000 € alors qu'à sa connaissance, seul le 43 rue Pallu est programmé pour 1 060 000€ et elle s'interroge sur la moins-value de 290 000 €. Pour conclure, Mme GATTAZ déplore que le budget n'ait pas été réexaminé afin de rechercher des économies réalistes.

Mme de CUPPER intervient et souligne que la hausse des frais de personnel dans les écoles répond à une demande explicite des parents par la voie des fédérations de parents d'élèves qui réclament davantage d'encadrement, d'animateurs, de surveillants d'une part et que l'augmentation de la fréquentation des cantines et des centres de loisirs témoigne de la qualité des services rendus aux Vésigondins. L'enfance employant le plus grand nombre de personnels, il ne faut donc pas s'étonner de l'augmentation des frais afférents.

M. VLIEGHE précise que pour la vente du 43 rue Alphonse Pallu, la commune va recevoir en plus de la vente du foncier les taxes relatives au dépassement du plafond local de densité 250 000 € et à la non-construction du parking pour 65 000 €. En outre, cette construction financière va permettre à la commune de déduire 190.000 € au titre de ses pénalités liées à la loi SRU (réalisation de 20% de logements sociaux) et de solliciter une subvention complémentaire auprès de la CCBS qui étudie encore les modalités d'application.

M. CHARLET dénonce le mécontentement des Vésigondins et demande le report du budget et la baisse des impôts.

Mme MOREL observe qu'aucune remarque sur le D.O.B n'a été prise en compte, qu'il y a eu 30 % d'augmentation de personnels non-titulaires alors que le nombre de titulaires n'a pas bougé et que le MAIRE avait souligné son attachement à la titularisation des agents, qu'il est question de supprimer progressivement l'externalisation de certains services comme la restauration scolaire et le nettoyage de la ville. Pour Mme MOREL, le Vésinet de demain est en danger avec des charges croissantes, des recettes incertaines ou en baisse dont les dotations de l'Etat. Mme MOREL demande à repousser le vote et à réétudier le budget.

M. le MAIRE précise qu'une personne seule pour assurer le suivi des travaux de voirie, est irréaliste tandis que M. VLIEGHE se désole que Mme MOREL ne soit pas pour la formation du personnel et pour des logiciels efficaces. Au surplus, M. VLIEGHE fait part de son incompréhension puisque M. JONEMANN demande à désendetter la Ville tandis que Mme MOREL a indiqué en commission des finances que le désendettement n'était pas une priorité. Enfin, M. VLIEGHE indique que certaines de ses remarques ont été prises en compte.

M. MICHEL précise que c'est la loi de transmettre toute l'information nécessaire aux conseillers et que les documents du budget doivent être joints à la convocation pour délibérer en connaissance de cause. Hors, Mme Olivia AYME n'a pas reçu le dossier complet. M. MICHEL dénonce la dérive des charges de fonctionnement : formation, voyages, honoraires, documentation, intérêts financiers en augmentation alors que l'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments est en baisse. M. MICHEL ne comprend pas pourquoi la commune paye un diagnostic des voiries alors que la C.C.B.S l'a déjà fait d'une part et demande le report du budget pour attendre l'arrêt du compte administratif, afin de prendre en compte les résultats du budget 2009 d'autre part.

Le MAIRE précise que les intérêts financiers sont liés à l'endettement du projet de la place du Marché et aux projets envisagés et rappelle qu'il a été élu pour terminer la place du Marché telle qu'elle est actuellement, sans patinoire ni immeuble. S'agissant des investissements sur la voirie, les trottoirs, les réseaux, le Maire a pris acte du retard

accumulé et a mis en place des accords cadres pour permettre la programmation et la réalisation des travaux sur plusieurs années.

Elu en prenant l'engagement de 'redresser' certains secteurs de la mairie qui ne possèdent pas de procédure de contrôle, procédures qui relèvent de la gouvernance d'une entreprise et de l'exécutif, le MAIRE précise qu'il ne s'agit pas là d'une critique du personnel, dont il salue les compétences, le dévouement et l'énergie dépensée mais que pour mener à bien des projets tels que le P.L.U, la Z.P.P.A.U.P et l'Eco quartier, il importe de recruter des agents. En ce qui concerne le diagnostic des voiries, naturellement le cabinet va s'appuyer sur l'étude faite par la C.C.B.S ce qui diminuera d'autant les coûts pour la commune.

M. CHATARD indique qu'il n'a reçu aucun procès verbal des commissions pour l'élaboration de ce budget, qu'il aurait fallu mettre la place du Marché à part en isolant des indemnités, qui ont été payées l'année dernière. M. CHATARD souligne la dérive des frais de fonctionnement. Quant à la partie investissement, il aurait là aussi fallu distinguer la partie place du Marché du reste des investissements. M. CHATARD souligne qu'aucune information sur le budget du stationnement n'a été communiquée et que ce dernier va être inéluctablement en faillite.

M. le MAIRE rappelle que l'on a publié sur le site un découpage exhaustif des dépenses de la place du Marché.

M. LAFFITTE revient sur quelques contradictions et souligne que lors de la commission des finances, le débat a été ouvert sur la variation des taux d'imposition, le maintien de l'endettement ou le désendettement de la Ville. Plusieurs réponses ont été formulées et la commission a essayé d'en tirer des conclusions. Mais en tout état de cause, on ne saurait se décider sans connaître le résultat du compte administratif, élément incontournable pour élaborer une stratégie d'endettement ou de désendettement. M. LAFFITTE rappelle qu'il faut distinguer l'exécution budgétaire et à travers elle le lancement des divers travaux et études (lancement à réaliser dès le mois de janvier) de l'affectation du résultat de l'année 2009 (fin mars), affectation qui conditionne une réflexion sur les taux d'imposition et le niveau d'endettement de la commune.

M. CHATARD aurait souhaité avoir une projection sur la capacité de désendettement de la commune.

M. VLIEGHE précise que ce travail est en cours d'élaboration pour une présentation au mois de mars et rappelle qu'il a toujours veillé à ce que les membres de la commission des finances aient les informations.

M. LAFFITTE partage la nécessité d'élaborer une stratégie de désendettement mais à ce jour, la commune ne dispose pas de toutes les informations pour ouvrir le débat.

Vote du Budget :

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 138 346 euros
Par 26 voix pour et 7 voix contre ((Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)		

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	12 436 717 euros
Par 26 voix pour et 7 voix contre ((Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)		

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 820 970 euros
Par 25 voix pour ,7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)		

Chapitre 66	Charges financières	916 000 euros
Par 26 voix pour et 7 voix contre ((Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	149 787 euros
Par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	80 000 euros
Par 26 voix pour et 7 voix contre ((Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 914 446 euros
Par 26 voix pour et 7 voix contre ((Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	755 218 euros
Par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)		
Chapitre 014	Atténuation de produits	
<b><u>Soit un total de</u></b>		<b><u>26 211 484 euros</u></b>

#### Recettes

Chapitre 70	Produits des services, du domaine	3 172 100 euros
Par 25 voix pour ,7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)		
Chapitre 73	Impôts et taxes	16 060 670 euros
Par 25 voix pour, 8 voix contre (M.CHATARD, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)		
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	6 137 700 euros
Par 26 voix pour ,7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	659 101 euros
Par 25 voix pour ,7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)		
Chapitre 76	Produits financiers	0 euro
Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 000 euros
Par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)		
Chapitre 013	Atténuation de charges	125 000 euros
Par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 913 euros

Par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)

**Soit un total de**

**26 211 484 euros**

**Section d'investissement équilibrée à 8 318 918 euros**

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section 6 913 euros  
Par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)

Chapitre 020 Dépenses imprévues 100 000 euros  
Par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 13 Subventions d'investissement 770 000 euros  
Par 25 voix pour, 8 voix contre (M.CHATARD, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts et dettes 1 424 000 euros  
Par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 1 232 311 euros  
Par 25 voix pour, 8 voix contre (M.CHATARD, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 204 Subvention d'équipement versées

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 4 600 694 euros  
Par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 23 Immobilisations en cours 185 000 euros  
Par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

**Soit un total de**

**8 318 918 euros**

**Recettes**

Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves 1 928 000 euros  
Par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)

Chapitre 13 Subventions d'investissements 211 967 euros  
Par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées 1 209 287 euros  
Par 25 voix pour, 8 voix contre (M.CHATARD, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 755 218 euros  
Par 25 voix pour ,7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation 1 300 000 euros  
Par 25 voix pour ,7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M.CHATARD)

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 2 914 446 euros  
Par 26 voix pour ,7 voix contre (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

**Soit un total de 8 318 918 euros**

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

## **2 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur JONEMANN s'absente de la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de Budget Primitif 2010 qui se décompose comme suit, en recettes et en dépenses :

### **Section d'exploitation équilibrée à 603 370 €**

#### **Dépenses :**

Chapitre 011 Charges à caractère général 170 900 euros  
Par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 012 Charges de personnel 35 000 euros  
Par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 2 000 euros  
Par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 66 Charges financières 37 610 euros  
Par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections 201 000 euros  
Par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 022 Dépenses imprévues 8 000 euros  
Par 26 voix pour et 6 abstentions ((Mme MOREL, M.CHARLET, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)



**Soit un total de**

**527 370 euros**

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

### **3 –VOTE DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010.**

Monsieur JONEMANN est absent de la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Décide de fixer la redevance assainissement 2010 à 0,3160 euro par mètre cube d'eau, soit un montant inchangé par rapport à 2009.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

### **4 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE.**

Monsieur JONEMANN est de retour en salle du Conseil.

*M. CHATARD s'interroge au sujet du montant notamment la partie salaire de M. CHASLIN dont il était question de négocier avec les services fiscaux de Versailles pour la faire passer en dépenses d'investissement et ainsi récupérer la T.V.A. A défaut, quelle serait l'éligibilité d'une indemnité au régime de T.V.A ?*

*M. VLIEGHE répond qu'il n'y a pas encore d'accord entre les parties et que par conséquent il s'agit d'une affectation budgétaire qui ne préjuge pas du traitement finale comptable et fiscal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Adopte la décision modificative n° 3 du budget Ville, qui se décompose ainsi :

#### **Section de Fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-338 261,00	
6875	Dotations aux provisions pour risque et charges exceptionnelles	338 261,00	
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### **5 – BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur, sur le budget Ville, au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables", les titres de recettes suivants :

Titres 158, 685, 1116, 1143, 1718, 1775, 1943 de l'exercice **2005** ;

Titres 1573,2007 l'exercice **2007** ;

Titres 49, 38, 103, 137,147, 283, 403, 417, 540, 544, 635, 659, 830, 840, 860, 953, 979, 1012, 1175, 1200, 1445, 1455, 1465, 1914, 1993, 2050 de l'exercice **2008** ; pour un montant de 1 518,04 euros

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

## **6 – BUDGET STATIONNEMENT : ADMISSION EN NON- VALEUR.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur, sur le budget Stationnement, au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables", les titres de recettes suivants :

Titres n° 22, 43, 175, 189 de l'exercice **2008** pour un montant de 176 euros

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

## **7 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE STATIONNEMENT.**

*M. CHATARD demande quel est le montant de l'annuité des emprunts qu'a fait la régie des parkings et qu'elle aura à rembourser cette année.*

*Réponse de M. VLIEGHE ; les emprunts contractés se montent à environ 3 millions d'euros.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (M. CHATARD, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2009 aux chapitres 20 à 23, s'élevaient à 1 194 000 €, le quart étant de 298 500 €,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2010 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 200 000 €

S'engage à voter au budget 2010 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

## **8 – VENTE DE TERRAIN – 43/43 BIS RUE ALPHONSE PALLU**

*M. JONEMANN déclare que la présente délibération est l'occasion de faire un rappel sur la position de la Ville par rapport à la loi S.R.U et sur la programmation des logements sociaux sur la durée du mandat.*

*Mme MOREL souhaite savoir si ces logements auront bien un caractère social d'une part et s'ils seront prioritairement affectés à des Vésigondins d'autre part.*

*Mme TRITANT précise que la négociation a été menée avec Avenir APEI, qu'il y aura 19 logements sociaux avec au rez-de-chaussée le C.C.A.S, le service d'aide à domicile, les soins infirmiers, et le service d'accompagnement aux personnes handicapées, en partenariat avec APEI.*

*M. MICHEL dénonce le fait que le projet n'ait jamais été présenté en commission d'urbanisme. Il souligne que la mairie louera dans ce bâtiment les locaux pour le C.C.A.S, ce qui n'est pas indiqué dans la délibération. Or, il eut été plus opportun d'acheter plutôt que de baisser le prix fixé par les domaines de 290000€ et après de relouer ces locaux. Enfin M. MICHEL s'inquiète de savoir sous quelles conditions seront relogés les locataires actuels car la garantie écrite de les reloger dans ces locaux n'existe pas. Il s'en est assuré lui-même. De même M.MICHEL souhaiterait que l'APEI s'engage à signer un contrat de longue durée pour le C.C.A.S.*

*Le MAIRE précise que l'objet de la délibération est d'autoriser la vente, que ces 19 logements seront tous pour des personnes handicapées, et que ce seront des Vésigondins de préférence qui y habiteront. Le MAIRE poursuit en indiquant que la « signature » du CCAS comme locataire est une opportunité pour Avenir APEI d'une part et qu'une partie du loyer sera pris en charge par la D.D.A.S.S. d'autre part.*

*M. Vlieghe ajoute que sur le plan financier, la vente est intéressante puisque la Ville présente un bilan financier de près de 1.7 million d'euros compte tenu des diverses taxes, du foncier, d'une possible subvention de la CCBS et de la réduction des pénalités relatives à la loi SRU.*

*Pour M. CONTE, il s'agit d'une opération à caractère social, qui par un prix de vente abaissé, permet de récupérer les pénalités versées (S.R.U : 200 000 €/an) et M. Vlieghe poursuit en indiquant que cela permet à l'APEI de monter son opération financière et de proposer des loyers modestes pour les personnes handicapées.*

*En réponse à M. JONEMANN, Mme LANG fait un inventaire des logements sociaux et précise que le P.L.H est en négociation avec la C.C.B.S. D'ici 2012 à 2015, entre les opérations engagées et programmées, Mme LANG relève au 65 rue Princesse, 8 logements sociaux, au 43 rue Pallu 19, rue E.André 18 logements, sur le terrain de l'hôpital 160, sur le terrain des Aiguilleurs 30, et enfin 12 logements non affectés géographiquement.*

*M. JONEMANN demande les délais de livraison pour les logements.*

*Mme LANG répond en 2012 pour le 43 rue Pallu, en 2013 pour Ernest André, en 2014 pour les terrains de l'hôpital, en 2014 pour les Aiguilleurs, et entre 2012 et 2015 pour les 12 logements non affectés*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)*

Autorise la vente du terrain situé au 43-43 bis Alphonse Pallu cadastré Section AN 192 pour une surface de 377 m<sup>2</sup> pour un montant de 1.060.000€ (un million soixante mille euros), soit une moins value de cession de 290.000 euros déductibles des pénalités liées à la loi SRU,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente vente,

Autorise le Maire à solliciter les subventions liées à cette opération,

Dit que les frais notariés seront à la seule charge de l'acquéreur.

**9 -DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF A L'ELABORATION D'UN « PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REQUALIFICATION D'OUVRAGES DE VOIRIE, MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET DE REALISATION DES OPERATIONS DECOULANT DE CETTE PROGRAMMATION ».**

*M. MICHEL constate que c'est la même entreprise qui fait le diagnostic puis détermine les travaux à réaliser et en assure la maîtrise d'œuvre. Il y a là pour M.MICHEL une confusion. En effet la maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un appel d'offre après la programmation. M.MICHEL pose le problème de la légalité de cette délibération.*

*M. le MAIRE explique que le bureau d'étude va faire les études préalables, monter les appels d'offres, étudier les réponses des entreprises qui réaliseront les travaux d'une part et précise que naturellement les travaux seront choisis en amont par la municipalité d'autre part.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (M.CHATARD) et 7 abstentions ((Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour l'élaboration d'un « *programme pluriannuel de travaux de rénovation et de requalification d'ouvrages de voirie. Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des opérations découlant de cette programmation* », sans montant minimum et sans montant maximum, avec la société BATT pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

**10-MODIFICATION DE L'APPELLATION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DE LEUR COMPOSITION.**

*M. MICHEL demande la création d'une commission d'attribution des logements, composée d'élus, qui ne serait pas sous l'autorité d'une seule personne.*

*Mme MOREL souhaiterait la création d'une commission pour les MAPA, pour une meilleure transparence des marchés comme le mobilier urbain par exemple.*

*Le Maire rappelle que tous les marchés sont présentés devant le Conseil Municipal soit sous forme de décision soit par le vote d'une délibération suite à une commission d'appel d'offre.*

*M. CHARLET souhaiterait un planning des commissions afin de permettre aux élus de siéger à plusieurs commissions*

*Le Maire indique qu'un planning sera diffusé en début d'année 2010*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme GODEST, M de CHAMBORANT, Mme MOREL, M.JONEMANN, Mme GATTAZ)

Modifie l'appellation de certaines commissions :

- 1-a : la commission « sécurité-circulation-transports » devient « sécurité et stationnement » ;
- 1-b : la commission « urbanisme » devient « urbanisme, déplacements et transports » ;

Modifie la composition de certaines commissions afin de permettre aux élus ayant reçu délégation dans un nouveau secteur de compétences de pouvoir siéger dans les commissions correspondantes :

Modifications proposées selon le tableau ci-dessous :

- Madame LANG devient Présidente de la commission « urbanisme, déplacements et transports » en lieu et place de M. CONTE ;
- Monsieur LAFFITTE rejoint la commission « urbanisme, déplacements et transports » en lieu et place de M. FIQUET ;
- Monsieur CONTE devient Président de la commission « équipement » en lieu et place de M. CHATARD ;
- M. de MATTEIS devient titulaire de la commission « équipement » à la place de Monsieur LAFFITTE qui devient suppléant ;
- Monsieur VINTRAUD intègre la commission « sécurité et stationnement » et en sera le Président en lieu et place de Mme LANG ;
- Monsieur de MATTEIS devient Président de la commission des sports en lieu et place de Monsieur VINTRAUD ;
- M. CONTE rejoint la commission des sports en tant que titulaire en lieu et place de M. VINTRAUD ;
- M.CONTE, Maire-adjoint chargé de l'équipement, représentera Monsieur le Maire, Président de droit, à la commission d'appel d'offres pour les travaux (marchés publics) ;
- M. de MATTEIS devient titulaire de la commission d'appel d'offres pour les travaux en lieu et place de M. CONTE ;
- M. LAFFITTE rejoint la commission d'appel d'offres pour les travaux en tant que suppléant en lieu et place de M. de MATTEIS ;
- M. VINTRAUD rejoint la commission des Conseil d'exploitation des parkings souterrains, des boxes à vélos et du parking d'intérêt régional en tant que titulaire en lieu et place de M. CONTE ;
- M. VINTRAUD assurera la présidence de la commission des Conseil d'exploitation des parkings souterrains, des boxes à vélos et du parking d'intérêt régional

#### **11- MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE.**

*M. CHATARD signale à l'assemblée qu'il n'est pas au courant de cette décision et s'interroge sur cette délibération.*

*Pour l'intérêt général, M. le MAIRE précise que c'est une question de cohérence, de coordination indispensable, d'efficacité, de connaissance des dossiers et de leurs suivis lorsqu'ils sont traités au S.I.A.B.S.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (M.CHATARD) et 9 abstentions (Mme GODEST, M de CHAMBORANT, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Désigne en tant que délégués au Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine :

**Titulaires :**

1. M. CONTE
2. M. de MATTEIS

**Suppléants :**

1. Mme LANG
2. M. POTIER

**12 - MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (M.CHATARD) et 9 abstentions (Mme GODEST, M de CHAMBORANT, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Désigne en tant que délégués au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité :

**Titulaire :**

M. CONTE

**Suppléant :**

M. de MATTEIS

**13 - MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BOUCLE.**

*Pour M. CHATARD, il manque une délibération, celle concernant le S.I.T.R.U.*

*M. le MAIRE note cette remarque, la situation du S.I.T.R.U sera regardée de plus près, selon le souhait de M. CHATARD.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M.CHATARD)

Désigne en tant que délégués au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation multiple de la Boucle :

**Titulaires :**

1. M. le Maire
2. Mme de CUPPER

**Suppléants :**

1. Mme LESCURE
2. Mme TRITANT

## **14 - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU VESINET.**

*Intervention de Mme LANG : « Mes chers Collègues, le projet de délibération N° 14 proposé à votre vote ce soir, concerne la révision simplifiée du POS engagée, afin de rendre constructibles les « Terrains dits de l'Hôpital », propriété de l'ETAT et sur lesquels la Ville a décidé de construire un éco quartier prenant en compte les impératifs de développement durable (bâtiment BBC et circulations douces), avec tous les critères de références que cela implique.*

*Un rapide historique s'impose, pour comprendre la finalité de l'enjeu de ce soir concernant cette révision. Il y a, exactement 2 ans, dans cette même salle, le **17 décembre 2007**, le précédent conseil municipal, découvrait en séance, une version modifiée et votait à **l'unanimité un protocole** dans lequel, par la suppression de la mention des 45.000 m2 SHON, aucune référence à une surface constructible n'était indiquée. Après ce constat, l'Etat en la personne du Sous-Préfet de l'époque, avait fait valoir ses prérogatives juridiques qui l'autoriseraient à engager à la place du Conseil municipal, la révision du POS communal, même si celui-ci ne voulait pas le faire (P. 16 du PV du CM du 30/01/2008). S'en est suivie alors, une période délicate entre la sous-préfecture et la commune, jusqu'à l'élection pour les municipales du **9 mars 2008**.*

*Pour éviter d'entrer dans une situation de PIG (Programme d'Intérêt Général) où la commune perdrait tout moyen d'action sur une opération d'urbanisation des « Terrains de l'Hôpital », la nouvelle municipalité signait le **29 juillet 2008**, une **convention de maîtrise foncière** avec l'EPFY pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le site de l'Hôpital.*

*Le **18 septembre 2008**, un **nouveau protocole d'accord**, ré intégrant les 50.000 m2 SHON et précisant les conditions d'aménagement et de cession des terrains, était signé entre l'Etat, la commune et l'EPFY. Ce protocole prévoit, la vente par l'Etat d'un ensemble de 22 hectares environ, libérables en 2 phases successives après le départ de l'INSERM et de l'IRSN. L'activité hospitalière est prioritairement maintenue dans le respect d'un périmètre de sécurité et de tranquillité.*

*Le **18 décembre 2008**, la majorité du conseil municipal afin d'engager la révision simplifiée du POS a voté une délibération, permettant **une concertation préalable unique** portant à la fois sur le projet de la dite révision et sur la possibilité de retenir pour cette opération une procédure de **ZAC**.*

*Ces décisions exigent le respect de toutes les modalités de concertation prévues en pareilles circonstances comme :*

### **RAPPEL**

- l'affichage officiel d'un avis sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal,
- l'annonce par affichage d'une exposition de 2 mois, en mairie avec mise à disposition d'un registre ouvert au public, (exposition prolongée de 2 mois),
- l'insertion sur le site Internet de la Ville,
- l'ouverture d'une adresse électronique spécifique à l'éco-quartier,
- l'exposition de panneaux à l'intérieur et sur les grilles de l'Hôtel de Ville,
- la diffusion des informations aux Vésigondins par le biais des publications municipales et le calendrier des phases affiché sur les panneaux lumineux,

- l'émission d'une plaquette dédiée, présentant l'état d'avancement du projet de révision simplifiée,
- la mise à disposition d'une urne destinée à recueillir les avis par courrier.

Conjointement, 3 réunions publiques ont été organisées, d'abord prioritairement dans le quartier Princesse limitrophe des « Terrains de l'Hôpital », puis en mairie, ainsi que la mise en ligne des études urbaines et de circulation sur le site de la Ville.

Dans le respect de la procédure obligatoire de concertation des PPA (personnes publiques associées) tous les partenaires institutionnels ont été réunis par le Maire à l'Hôtel de Ville, avec en particulier les représentants des communes de Croissy, du Pecq et de la CCBS. Le PV de cette concertation a été mis à disposition du public sous forme de documents exposés en mairie.

Le **24 septembre 2009**, le conseil municipal a tiré **le bilan** de la **concertation préalable unique** pour la révision simplifiée du POS et le principe d'une procédure de ZAC.

Concernant l'**Enquête Publique** sur la révision simplifiée, elle s'est tenue pendant 1 mois dans les locaux de la mairie sous l'égide du commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Versailles, M. Denis UGUEN qui a ainsi assuré 4 permanences en mairie. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance de 11 registres ouverts au public a remis son rapport le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

M. Denis UGUEN a émis un avis favorable avec la seule réserve suivante :

« Introduire dans le POS la limitation de la SHON de 45. 000 m<sup>2</sup> nécessaire à la construction des **600 logements**, (dont 160 logements sociaux), ainsi que 5.000 m<sup>2</sup> pour des activités tertiaires à haute valeur ajoutée, soit **50.000 m<sup>2</sup> SHON**, hors équipements publics, avec un COS de 0,05 pour les annexes autorisées »

Le commissaire enquêteur a noté par ailleurs dans son rapport, qu'une procédure de création de ZAC ne donnant pas lieu à une enquête publique, il recommandait qu'une commission soit mise en place pour donner une plus large diffusion au document final et rester ainsi, au plus près des grandes lignes définies dans le projet.

La **seule réserve expresse** du commissaire enquêteur a bien été prise en compte ; la notice explicative ou (rapport de présentation) et la «**présentation des règles et pièces modifiées** » ou (règlement) ont été complétées afin de limiter la constructibilité de la zone UG selon les termes du protocole. Ainsi l'article N°14 intègre désormais :

- pour les constructions à usage d'habitation (45.000 m<sup>2</sup> SHON) et un COS applicable de **0,32**.
- pour les constructions à usage d'activités tertiaires à haute valeur ajoutée et commerciales (5.000 m<sup>2</sup> SHON) et un COS applicable de **0,03**, sachant que pour les annexes le COS en usage de **0,05** est maintenu. **Ceci s'entend bien sûr, hors équipements publics.**

**Par ailleurs, le jeudi 10 décembre 2009, la commission d'urbanisme qui traitait dans son ordre du jour la délibération pour la modification simplifiée du POS, a émis un avis favorable pour la détermination de ces COS, permettant ainsi de respecter la limitation de 50 000 m<sup>2</sup> SHON conformément au protocole signé.**

Dans le cadre de la future ZAC, il y aura lieu, en préalable, de créer une « **étude d'impact** ». Cette dernière est en cours, mais n'est pas finalisée. Lors de son dépôt, ce dossier sera transmis au Préfet de Région, qui aura deux mois, pour y répondre, respectant en cela les

dernières dispositions prévues par la loi du 17 février 2009 et son décret d'application du 5 juillet 2009. C'est seulement à l'issue de ce délai, que la ZAC pourra être créée et cela nous amène au 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

Vous avez tous pris en compte l'aspect complexe et imposé, de ces procédures administratives et juridiques incontournables pour l'élaboration de ce formidable projet des « Terrains de l'Hôpital ». Le Vésinet s'engage résolument pour les générations futures et choisit de réintégrer cette parcelle du territoire communal dans notre ville parc d'origine.

Mes chers Collègues, avant de vous demander d'approuver cette délibération, je voudrais évoquer ici, durant toutes les phases de l'enquête publique, le travail considérable et l'engagement total des personnels des Services Techniques et ceux en particulier, du service « Urbanisme » qui se sont investis spontanément, sans compter leurs heures de travail, (bien au delà des horaires traditionnels) pour que soient menées à bien toutes les étapes relatives à l'enquête publique. Je voudrais en notre nom les remercier publiquement ».

M. CHARLET demande de surseoir à la révision du P.O.S afin d'y associer l'ensemble de la population et de le réussir.

Le règlement du P.O.S en l'état n'est pas acceptable ; le rapport du commissaire enquêteur doit être porté à la connaissance de tous les élus et des comités de quartiers, le nombre de places en crèche doit augmenter, le départ de l'IRSN est-il garanti et qu'en est-il de la dépollution ? L'étude de circulation est critiquable, l'impact sur l'environnement est sous estimé, aucune étude sur l'impact n'a été remise à la population lors de la concertation préalable, les arbres remarquables doivent être protégés. Le règlement n'est pas cohérent avec le concept de ville-parc. Aucun plan d'implantation de 600 logements, trop d'incertitudes pèsent sur le projet, et le coefficient d'emprise au sol est excessif, aucune disposition pour les personnes à mobilité réduite...

M. le MAIRE poursuit : l'étude sur l'impact n'est pas terminée, il y aura une délibération à voter après cette étude. Au sujet de l'IRSN, cela va dans le bon sens, des études sont en cours et il n'y aura pas de décisions anticipatives par rapport aux résultats finaux.

M. LAFFITTE souhaite qu'un maximum d'équipements collectifs soit financé dans le cadre de cette opération. La loi Sapin nous interdit de mettre sur le compte de la Z.A.C des équipements qui ne seraient pas strictement nécessaires au projet lui-même, ce qui est le cas : crèche, école et gymnase seront construits. Et si l'on est subventionné à hauteur de nos espérances, nous pourrions être satisfaits.

Mme MOREL cite le rapport du commissaire enquêteur qui considère que la chronologie choisie pour la révision est précipitée (avant le 31/12/2009) alors même que le dossier de ZAC n'est pas finalisé. La procédure est conforme néanmoins mais cela pèse sur la sérénité des débats et a motivé l'incompréhension des habitants.

- L'étude de circulation produit des chiffres pour le trafic actuel et futur mais ces chiffres sont mis en doute par les associations et d'autres personnes. Pouvez-vous confirmer l'exactitude de ces chiffres ?

- Il était convenu que l'Eco Quartier ne coûterait pas un centime aux Vésigondins : or les équipements publics seront payés par le budget de la ville (investissement et fonctionnement). Pouvez-vous confirmer que ce projet ne leur coûtera rien ?

- Au sujet de l'IRSN, nous n'avons aucune garantie sur leur départ ni sur le bâtiment clé pour lequel l'IRSN a fait un investissement considérable. On ne peut pas acheter le terrain sans cette garantie.

- Le schéma de circulation n'est pas possible, la rentabilité financière, il faut repenser totalement le projet.

- Il a été ajouté au C.O.S de 0.32 pour les habitations de la zone UG, pour répondre à la réserve du commissaire enquêteur. Celui-ci a demandé que le P.O.S limite la surface constructible à 50 000 m<sup>2</sup>, soit 45 000 m<sup>2</sup> d'habitat et 5 000 m<sup>2</sup> d'activité. Nous souhaiterions que soit précisé dans l'article UG14, que le C.O.S de 0.32 s'entend toutes majorations légales éventuelles incluses.

M. le MAIRE explique sur la question financière que le processus proposé fait que la totalité des équipements sera prise en charge (crèche, école) par l'aménageur. Pour le gymnase, le SEDOR devrait suffire à payer la quote-part que la commune devra payer.

Avant de répondre sur la question circulation, Mme LANG remarque qu'aucun représentant de l'opposition n'était présent à la commission d'urbanisme du 10/12/2009. Peut-être y a-t-il eut un problème de courrier.

Après des mois de travail, de concertation sur ce projet, vous voudriez laisser passer cette échéance ?

- Sur la circulation, nous avons interpellé l'E.P.F.Y qui a remarqué la non-conformité des premiers résultats, il y a donc eut une contre-expertise. La Ville a engagé une étude complémentaire, et tout le conseil sera averti quant aux résultats.

M. MICHEL émet l'idée qu'on consulte les participants pour trouver un horaire qui convienne.

Mme LANG ajoute que l'idéal serait une commission d'attribution renforcée par d'autres apports pour travailler plus objectivement sur ce dossier.

M. le MAIRE dit que par ces groupes de travail, nous avons anticipé les recommandations du commissaire enquêteur.

M. JONEMANN affirme que ce projet a été mené dans la précipitation, qu'il reçoit des convocations pour le lendemain. Il aurait fallu négocier afin de réaliser ce projet dans le cadre d'un futur P.L.U, renégocier le dictat des Architectes des Bâtiments de France. Il aurait été plus simple de se déclarer incompetent pour passer ce projet en révision simplifiée du P.O.S et le faire dans un cadre P.L.U

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (M.JONEMANN, Mme GATTAZ et Mme MOREL)

Approuve la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols du Vésinet.

#### **15- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Commune du Vésinet à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **16- INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Alloue à la Directrice du Pôle cadre de vie et développement durable, une indemnité correspondant à 70 % du traitement de l'indice majoré correspondant à la valeur 100 de l'indice brut, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Dit que les crédits sont prévus au Budget.

Précise que cette indemnité cessera dès lors que la Directrice du Pôle cadre de vie et développement durable n'occupera plus ses fonctions.

### **17 – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (M. CHATARD, Mme MOREL, M.CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M.DESVAUX, M.MICHEL et Mme AYME)

Décide de ne plus verser aux agents de police municipale et au chef de service de police arrivant par mutation ou mis en stage l'IAT de la façon suivante :

- gardien IAT montant de base annuel x 4 et versé mensuellement
- brigadier IAT montant de base annuel x 6 et versé mensuellement
- brigadier chef principal, chef de police et chef de service de police, IAT montant de base annuel x 8 et versé mensuellement

Précise que le crédit global ne pourra en aucun cas excéder les plafonds prévus par les textes et que les montant individuels seront arrêtés par Monsieur le Maire, sur proposition du Directeur Général des Services, selon les coefficients et critères définis dans la délibération du 08 février 2007, soit avec un taux variant de 1 à 8.

### **18 – AUTORISATION DE PAYER LES CONTRAVENTIONS DES VEHICULES COMMUNAUX.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures des amendes survenues durant les heures de travail et dont le contrevenant n'a pu être identifié.

Dit que les dépenses sont prévues au budget de la Ville.

### **19 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DU VESINET ET UN GARDIEN DE LA POLICE MUNICIPALE ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à passer une convention de mise à disposition avec un gardien de police municipale, maître chien.

Dit que les crédits sont prévus au Budget primitif de l'exercice 2010.

## **20 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (M.CHATARD, Mme MOREL, M.JONEMANN, Mme GATTAZ)

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en contrats publics

## **21- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU SERVICE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES –ANNEE 2009.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reconduit pour 2009 l'indemnité annuelle de 1067 euros servie au Centre des Impôts de Saint-Germain Est,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette indemnité entre les bénéficiaires tels qu'ils seront définis par arrêté préfectoral et ce dans la limite de l'enveloppe globale de 1067 euros.

Cette dépense sera prélevée sur le compte 6225-011-02010-5100.

## **22 – INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX MAIRES-ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL, M.JONEMANN, Mme GATTAZ)

Arrête l'enveloppe totale des indemnités sur la base du taux égal à 65 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015) et 27,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015), taux majorés de 15 % au titre des communes chef-lieu de canton pour le Maire et les adjoints.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les indemnités des élus tel que prévus par la Loi du 27 février 2002 :

- L'indemnité de Monsieur le Maire à 59 % de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune chef lieu de Canton)
- L'indemnité des 8 maires -adjoints à 22.54 % de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune chef lieu de canton)
- L'indemnité de 9 conseillers délégués à 3.90 % de l'indice terminal de la fonction publique. L'attribution des indemnités des adjoints et des 9 conseillers municipaux délégués est légitimée par les délégations accordées par Monsieur le Maire.
- l'indemnité de 15 conseillers municipaux à 1.8 % de l'indice terminal de la fonction publique, sous réserve de leur participation effective aux différentes commissions et comités mis en place.  
Ces indemnités suivront la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Prélève cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Indemnités élus brutes annuelles	30.11.2009		1.01.2010	
<b>Maire</b>	1	30 797,87 €	1	30 797,87 €
<b>Adjoint</b>	9	105 049,44 €	8	94 170,24 €
<b>Conseillers délégués</b>	8	14 049,60 €	9	15 932,25 €
<b>conseillers</b>	15	12 157,20 €	15	12 255,60 €
	33	162 054,11 €	33	153 112,36 €

### 23- TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la création à temps complet et non complet des emplois suivants :

Un assistant d'enseignement artistique à raison de 15.10 /20<sup>ème</sup> hebdomadaire,  
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 2.3/20<sup>ème</sup> hebdomadaire,  
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 4/20<sup>ème</sup> hebdomadaire,  
 Deux assistants spécialisés d'enseignement artistique à raison de 6/20<sup>ème</sup> hebdomadaire  
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 7/20<sup>ème</sup> hebdomadaire  
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 7.50/20<sup>ème</sup> hebdomadaire  
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 15/20<sup>ème</sup> hebdomadaire  
 Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à 16/16<sup>è</sup> hebdomadaire  
 Un conseiller socio-éducatif à temps complet

Approuve la modification du tableau des effectifs prenant en compte ces créations.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la création à temps complet et non complet des emplois suivants

-Un assistant d'enseignement artistique 15.10 /20 <sup>ème</sup>	0 + 1 = 1
- Un assistant spécialisé d'enseignement artistique 2.3/20 <sup>ème</sup>	0 + 1 = 1
-Un assistant spécialisé d'enseignement artistique 4/20 <sup>ème</sup>	0 + 1 = 1
- Deux assistants spécialisés d'enseignement artistique 6/20 <sup>ème</sup>	1 + 2 = 3
- Un assistant spécialisé d'enseignement artistique 7/20 <sup>ème</sup>	0 + 1 = 1
- Un assistant spécialisé d'enseignement artistique 7.50/20 <sup>ème</sup>	0 + 1 = 1
- Un assistant spécialisé d'enseignement artistique 15/20 <sup>ème</sup>	0 + 1 = 1
- Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à 16/16 <sup>è</sup>	0 + 1 = 1
- Un conseiller socio-éducatif à temps complet	0 + 1 = 1

Précise que les crédits prévus au budget primitif 2009 tiennent compte de ces modifications.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 0 heures 30.